

Tulle, le **15 JUIN 2023**

Le préfet de la Corrèze,

à
**Monsieur le président de la
Communauté de communes de Vézère
Monédières Millesources
15 avenue du Général de Gaulle
19260 Treignac**

Objet : demande de dérogation à l'urbanisation limitée au titre de l'article L. 142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme pour le plan local d'urbanisme de la commune de Chamberet

Réf : votre courrier du 24 avril 2023

P.J. : avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF)


Par courrier du 24 avril 2023, vous avez sollicité l'autorisation de déroger, au titre de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, à la règle de l'urbanisation limitée définie à l'article L.142-4 du même code. Cette demande concerne le PLU de Chamberet approuvé le 10 mai 2021, la commune n'étant pas couverte par un schéma de cohérence territoriale.

La CDPENAF consultée le 25 mai 2023 sur la demande de dérogation à l'urbanisation limitée concernant l'ouverture à l'urbanisation de la partie de la zone 2AU située aux Escures, sur une ancienne friche industrielle (marbrerie), a donné l'avis suivant :

- Avis favorable.

Au regard de l'avis et des arguments développés en CDPENAF, j'accorde la dérogation à l'urbanisation limitée pour le secteur ayant reçu un avis favorable.

Copie : M. le maire de Chamberet

Le préfet,
**Pour le Préfet
et par délégation
Le Secrétaire Général**

Jean-Luc TARREGA